

TRANSMIS LE 20/10/2023
REÇU LE 20/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 13/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 20/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
CK

DÉCISION N°23-322

SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 23BA81 – Mission CSPS pour la Réfection de l'étanchéité des toitures salle Omnisports, Escrime et Billard

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de re-consultation des titulaires de l'accord cadre en vue de l'attribution d'un marché subséquent n° 23BA81 portant sur la mission CSPS pour la réfection de l'étanchéité des toitures salle omnisports, escrime et billard,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché subséquent à conclure avec la société SATELIS,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché subséquent n°23BA81 relatif à la mission CSPS pour la réfection de l'étanchéité des toitures salle omnisports, escrime et billard, à la société SATELIS (sise 2 rue Louis Lépine – 94260 FRESNES) pour un montant global et forfaitaire de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Article 2 – Le marché subséquent est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception des travaux estimée à 8 mois.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 09 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 20/10/2023

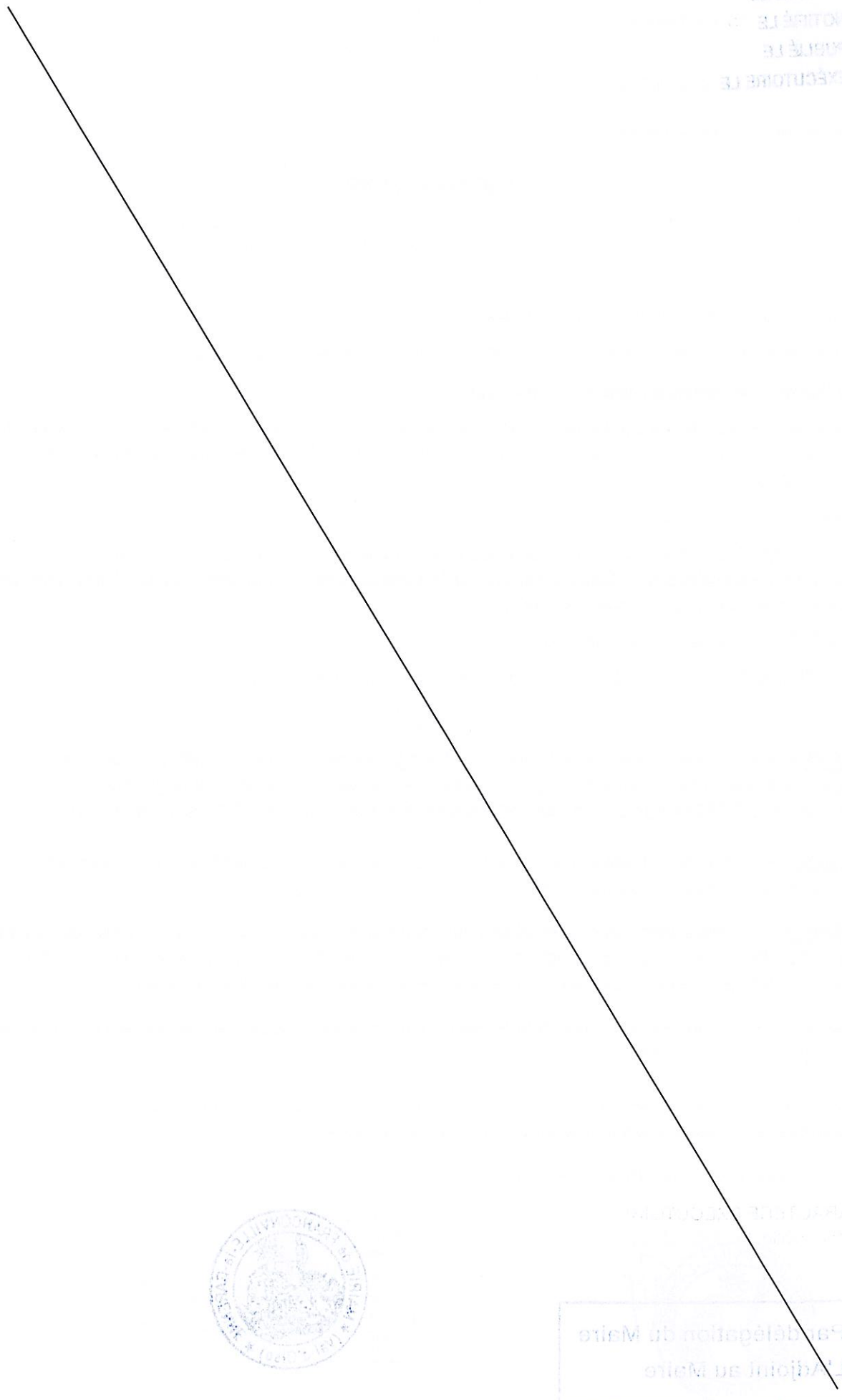


Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



2023/...
EXÉCUTIF LE
MAYORAL LE
MAYORAL LE
MAYORAL LE



La délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Acte à classer

Decision_23-322

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-20T09-59-08.00 (MI248318181)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231009-Decision_23-322-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-322 relatif à la signature du marché 23BA81 pour la mission CSPA pour la réfection de l'étanchéité des toitures salle Omnisports, Escrime et Billard.

Date de décision : 09/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 23BA81.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/10/23 à 09:59

Date 20/10/23 à 09:59

Date 20/10/23 à 10:05

Par PETIT Gwendoline

Par PETIT Gwendoline